

ARRETE  
REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT POUR LE  
RASSEMBLEMENT  
DEFI 333 et 999

---

MAIRIE DE CABANNES

---

Publié le 02/05/2023

**EXTRAIT**  
Du Registre des Arrêtés du Maire

**Le Maire de CABANNES (Bouches-du-Rhône),**

**84/2023**  
Feuillet 1/3

**Vu** les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le programme des réjouissances publiques qui auront lieu sur le territoire de la commune de CABANNES pour le rassemblement DEFI 333 et 999,

**Considérant** qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique d'interdire la circulation et le stationnement sur certaines voies publiques durant la manifestation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Pour effectuer la mise en place des structures des exposants du défi 333 et 999, le stationnement sera interdit sur la totalité de la place de la mairie à partir du vendredi 26 mai 2023 à 14h00.

**ARTICLE 2:** La circulation sera interdite, déviée ou filtrée le samedi 27 mai 2023 et le dimanche 28 mai 2023 de 08h00 à 19h00 sur les voies et points définis ci-dessous, cependant concernant le dimanche 28 mai 2023 certains accès interdits seront levés.

- **Boulevard Saint Michel** à la hauteur de la maison AMAR, déviation par le chemin du Barrié. Des panneaux directionnels sur fond jaune seront mis en place avec des barrières de sécurité.

- **Rue des Prés et rue des Bourgades** fermées par des barrières de sécurité.
- **Grand'Rue** fermée par une barrière de sécurité.

- **Rue Eucher Ferrier** barrée, déviation par la rue de l'église via la rue de l'horloge et le centre-ville.
  - A l'intersection de la **route de Noves**, du chemin de **la Carita**, de la **route d'Avignon** et **Cours de la République**, pose de barrières interdisant l'accès de véhicules Place de la Mairie.
  - **Place de la mairie**, pose de blocs béton interdisant l'accès entrée pharmacie, entrée côté route de Noves, entrée face rue des prés, et entrée Clothilde PARISOT pour restreindre la largeur d'entrée, le verrouillage complet s'effectuant avec un véhicule.
  - **Boulevard Saint Michel** avant l'intersection avec la rue des bourgades.
  - **Route d'Avignon**, début du boulevard Laurent DAUPHIN à hauteur de l'immeuble ESTELLON.
- Des panneaux directionnels temporaires indiqueront la déviation.

Néanmoins si cela s'avère nécessaire, un filtrage s'effectuera pour certains transporteurs routiers, route d'Avignon au niveau de l'immeuble ESTELLON jusqu'au Cours de la République, et cela afin de ne pas perturber les livraisons éventuelles des entreprises situées route de Noves et Avenue de Verdun.

- **Avenue de Verdun**, fermées par des barrières.
- des bénévoles seront en point fixe au rond point de la Sainte, route de Cavaillon et Avenue de Saint Andiol pour informer les usagers de la route et le public du départ échelonné des « bikers ».

**ARTICLE 3:** Le stationnement sera interdit le samedi 27 mai 2023 et le dimanche 28 mai 2023 de 08h00 à 19h00 sur les voies suivantes :

- Place de la mairie
- Cours de la République
- Avenue de la Mairie
- Avenue Clothilde PARISOT

**ARTICLE 4:** Le stationnement sur le petit parking à l'ouest de la mairie sera interdit à partir de 6h00 le samedi 27 mai 2023, pour permettre l'enregistrement des bikers.

**ARTICLE 5:** Les bénévoles placés aux accès interdits, seront chargés d'informer le public et de prévenir les agents de la police municipale en cas de non-respect de l'arrêté municipal réglementant cette manifestation.

**ARTICLE 6 :** Pour être reconnus, les bénévoles chargés d'orienter les usagers de la route, d'informer le public et de faire respecter l'arrêté règlementant cette manifestation seront équipés de t-shirt ou de chasuble à l'effigie de DEFI 333 et 999.

**ARTICLE 7:** La commission spécialement constituée pour le DEFI 333 et 999 du 27 et 28 mai 2023 est chargée de sécuriser zone et secteur de la place de la mairie et de son parc réservé aux diverses activités.

**ARTICLE 8:** La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

**ARTICLE 9:** Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

**ARTICLE 10:** Madame le directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie D'ORGON, ainsi que les agents de la police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie d'Orgon
- Monsieur le Chef du centre d'intervention des sapeurs-pompiers de Noves
- Les agents de la police Municipale
- Monsieur le responsable des services techniques
- les organisateurs du défi 333 et 999.

Fait à CABANNES, le 18 Avril 2023.

Le Maire

Gilles MOURGUES

Pour le maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe



Josiane HAAS-FALANGA



LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.